



**Proposition d'attribution de subventions
aux centres d'interprétation du patrimoine**

Rapport n° CP/2017/338

Service gestionnaire :

K450 - Service du patrimoine culturel

Résumé :

Les cinq centres d'interprétation du patrimoine (CIP) du Bas-Rhin, reflètent des savoir-faire, traditions et de l'histoire du département, favorisent, grâce à leur maillage territorial, l'accès des Bas-Rhinois à la culture, en lien avec les équipements et les autres partenaires locaux.

Le Département soutient les actions qui prennent en compte différents publics, les jeunes et les familles et les publics prioritaires au titre des compétences dont il a la charge (personnes âgées, personnes handicapées, personnes éloignées socialement de la culture, etc.). Il entend en effet, par ces aides, rendre la culture et l'expérimentation accessibles à tous.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions en faveur des CIP, au titre de l'année 2017, et de conclure les conventions financières annuelles correspondantes.

Un centre d'interprétation du patrimoine (CIP) est un lieu interactif où l'objet peut être manipulé, pour permettre à chaque visiteur de faire sa propre expérience par l'interactivité, l'expérimentation et l'approche sensorielle (via des maquettes, des jeux, etc.).

Politique départementale en faveur des CIP

Le Département soutient cinq CIP répartis sur le territoire : Les Ateliers de la Seigneurie à Andlau, La Villa à Dehlingen, La Maison Rurale de l'Outre-Forêt à Kutzenhausen, le château de Lichtenberg, Point d'orgue à Marmoutier.

La proposition d'attribution globale de subventions de fonctionnement du Département du Bas-Rhin pour l'ensemble des CIP est stable entre 2016 et 2017 et s'élèverait à un montant global de plus de 102 000 €.

Selon la délibération des 9 et 10 décembre 2013 (CG/2013/89) pour bénéficier de ce soutien financier, les CIP doivent respecter certains critères, comme la qualification scientifique et culturelle de l'équipe, une politique d'accueil et de communication ciblée, le développement de partenariats, la diversité des publics visés (notamment les personnes en situation de handicap).

Le Département peut contribuer à hauteur de 50 % de dépenses subventionnables, dans la limite maximum de 40 000 € par an et par CIP.

Par ailleurs, par délibérations du 28 novembre 2016 (CP/2016/592) et du 13 mars 2017 (CP/2017/086), le Département du Bas-Rhin a conclu des conventions d'objectifs, pour les années 2017 à 2019, concernant 4 CIP, avec :

- la Communauté de Communes du Pays de Barr pour Les Ateliers de la Seigneurie,
- la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour La Villa,
- la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre pour le château de Lichtenberg,
- La Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn et l'association des Amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt pour la Maison Rurale de l'Outre-Forêt.

Ces conventions d'objectifs prévoient également la signature de conventions financières annuelles.

Présentation des CIP

La Villa est portée par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, sur le thème de l'archéologie et de la vie quotidienne dans une campagne gallo-romaine. En 2016, le CIP a accueilli 2 764 visiteurs (soit une augmentation de 38 % par rapport à 2015).

Les Ateliers de la Seigneurie proposent une découverte active du patrimoine bâti, du patrimoine religieux, de la viticulture et des richesses spécifiques du Pays de Barr et du Bernstein, sous l'angle des métiers d'art et artisanaux. En 2016, le site a accueilli 11 300 visiteurs, soit une augmentation de 3 % par rapport à 2015.

Le château de Lichtenberg a été labellisé CIP sur le thème "patrimoine et création artistique". Le château a accueilli, en 2016, 20 252 visiteurs, soit une baisse de 9 % par rapport à 2015.

La Maison Rurale de l'Outre-Forêt (MROF), sur le thème des arts et traditions populaires, est animée par l'Association des Amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt et gérée par la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn. L'équipement a accueilli, en 2016, 13 998 visiteurs : la Maison Rurale de l'Outre-Forêt était en travaux en 2014 et 2015, la fréquentation a baissé de 12 % par rapport à celle de 2013.

Le CIP Point d'orgue a bénéficié d'un soutien financier du Département en investissement, et ouvrira au public en octobre 2017.

Propositions d'attribution de subventions pour l'année 2017

En application du dispositif de soutien départemental existant en faveur des CIP et les conventions d'objectifs mises en place, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention de :

- 24 000 € à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (CIP La Villa),
- 25 000 € à la Communauté de Communes du Pays de Barr (CIP Les Ateliers de la Seigneurie),
- 21 000 € à la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre (CIP château de Lichtenberg),
- 6 600 € à la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn (CIP MROF),
- 9 500 € à l'association des Amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt (CIP MROF),
- 16 000 € à la Communauté de Communes Saverne-Marmoutier-Sommerau (CIP Point d'orgue).

Il est également proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes des différents projets de convention financière pour l'année 2017. Chaque subvention fera l'objet d'une convention financière entre les bénéficiaires et le Département, précisant les projets qui pourraient faire l'objet d'un soutien ainsi que les modalités de versement de la subvention. Ces projets de convention sont en annexes du présent rapport.

Cette politique de soutien s'inscrit en application de l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales.

Les commissions du territoire d'action sud (réunie le 3 juillet 2017), du territoire d'action nord (réunie le 26 juin 2017) et du territoire d'action ouest (réunie le 3 juillet 2017) ont émis des avis favorables concernant ces propositions.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
22669	65-65734-314	108 000,00 €	108 000,00 €	73 407,00 €
43187	204-204142-314	19 193,00 €	19 193,00 €	19 193,00 €
42009	65-6574-314	9 500,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer une subvention de :

- 24 000 € à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour les projets 2017 de La Villa indiqués dans le projet de convention financière figurant en annexe 1;

- 25 000 € à la Communauté de Communes du Pays de Barr pour les projets 2017 des Ateliers de la Seigneurie indiqués dans le projet de convention financière figurant en annexe 2;

- 21 000 € à la Communauté de Communes Hanau - La Petite Pierre pour les projets 2017 du château de Lichtenberg indiqués dans le projet de convention financière figurant en annexe 3;

- 6 600 € à la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn pour les projets 2017 de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt indiqués dans le projet de convention financière figurant en annexe 4;

- 9 500 € à l'association des Amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt pour les projets 2017 de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt indiqués dans le projet de convention financière figurant en annexe 5;

- 16 000 € à la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau pour les projets de préparation et l'ouverture de Point d'orgue indiqués dans le projet de convention financière figurant en annexe 6;

- approuve les termes des projets de convention financière à conclure au titre de l'année 2017, jointes en annexes, avec respectivement, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour La Villa, la Communauté de Communes du Pays de Barr pour les

Ateliers de la Seigneurie, la Communauté de Communes Hanau - La Petite Pierre pour le château de Lichtenberg, la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn et l'association des Amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt pour la Maison Rurale de l'Outre-Forêt, la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau pour Point d'orgue, conformément aux projets de conventions en annexe;

- approuve les modalités de versement des subventions pour l'année 2017, telles que définies dans chacune de ces conventions,

- autorise le président du Conseil Départemental à signer ces conventions financières.

Strasbourg, le 30/08/17

Le Président,



Frédéric BIERRY